

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi, le 4 octobre 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2022
  - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2022
  - 4.4 Séance extraordinaire du conseil municipal du 15 septembre 2022
  - 4.5 Séance extraordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2022
  - 4.6 Séance extraordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2022
  - 4.7 Séance extraordinaire du conseil municipal du 26 septembre 2022
  - 4.8 Séance extraordinaire du conseil municipal du 29 septembre 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 25 août 2022
  - 5.2 Séance du 29 août 2022
  - 5.3 Séance du 8 septembre 2022
  - 5.4 Séance du 15 septembre 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 18 mars 2022
  - 6.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 8 septembre 2022
  - 6.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 15 septembre 2022
  - 6.4 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 22 septembre 2022

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

- 6.5 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 12 septembre 2022
- 6.6 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 septembre 2022

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-243, ARP-244, ARP-245)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70320, secteur à proximité de l'intersection de la rue Panet et de la rue Cantin (ARS-1445), zones 6610 et 42890 secteur du sentier Romaine à La Baie (ARS-1482) et zones 22972 et 5210 secteur à proximité de l'intersection de la route Saint-Léonard et du chemin de la Baie-des-Castors à Shipshaw (ARS-1490))
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-93 ayant pour objet d'adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17200-03001)
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-94 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-240 et ARP-242)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2022-95 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 26770, secteur de la rue Richelieu, Chicoutimi (ARS-1476), zones 19920 et 61740, secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard René-Lévesque, Jonquière (ARS-1480))
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2022-96 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479)
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2022-97 ayant pour objet de décréter des travaux de modernisation partielle de l'usine d'épuration de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 000 000 \$
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2022-98 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23 et VS-R-2021-136 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 40 800 000 \$

### **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local
- 9.2 Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe – Pourvoi en contrôle judiciaire
- 9.3 Bureau de l'Ombudsman – Modifications
- 9.4 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Honoré pour la répartition des sommes perçues de l'exploitation d'une carrière et sablière
- 9.5 Marquis de Jonquière – Reconduction de l'entente de commandite pour la saison 2022-2023
- 9.6 Demande de report de date pour le programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Travaux de réparation du Pont Ste-Anne – Phase 1
- 9.7 Adoption du Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobilier du territoire de Saguenay
- 9.8 Fourrière municipale – Demande de désignation Transport Remorquage E.S.
- 9.9 Liste des paiements au 29 juin et au 28 juillet 2022
- 9.10 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 9.10.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2022
  - 9.10.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.11 Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur les règlements numéro VS-R-2022-82, VS-R-2022-88 et VS-R-2022-89

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

---

### 10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 8 novembre 2022 dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, à 12h.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

### AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 29 septembre 2022.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2022-629

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

#### RETIRER

9.7 Adoption du Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobilier du territoire de Saguenay

#### AJOUTER :

9.12 Mise à jour de la Politique du personnel cadre de la Ville de Saguenay

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6  
SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-630

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

Adoptée à l'unanimité.

### **4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-631

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-632

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-633

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-634

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.6 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

### 21 SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-635

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.7 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-636

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 4.8 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

VS-CM-2022-637

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

### 5.1 SÉANCE DU 25 AOÛT 2022

VS-CM-2022-638

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Thiffault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 août 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### 5.2 SÉANCE DU 29 AOÛT 2022

VS-CM-2022-639

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Thiffault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 août 2022 est

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-640

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Thiffault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 septembre 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.4 SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-641

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Thiffault

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 septembre 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

## **6. COMMISSIONS PERMANENTES**

### **6.1 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2022**

VS-CM-2022-642

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 mars 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-643

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 septembre 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-644

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 septembre 2022 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement durable de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022**

#### **6.4.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

VS-CM-2022-645

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 septembre 2022 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4.2 PATRIMOINE – GAÉTANE OTIS – 420 À 422, BOULEVARD DE LA GRANDE BAIE NORD, LA BAIE - PA 3024 (ID 16306) (VS-CLP-2022-33)**

VS-CM-2022-646

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Gaétane Otis, 420, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal situé au 420 à 422, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du site du patrimoine de la Côte-de-la-Fabrique-de-Bagotville et que son niveau de protection est classé premier niveau ce qui signifie qu'il a un niveau maximum de protection;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement de l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée situé sur la façade avant ainsi que sur la façade latérale droite du bâtiment principal par des fenêtres de PVC blanches à battants offrant un carrelage de quatre (4) carreaux;
- L'intégration d'impostes au-dessus de toutes les fenêtres à remplacer, sans modification à la taille des ouvertures.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit au chapitre 6.22, des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation des bâtiments de premier niveau situés dans un site patrimonial;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT que l'alinéa d) du chapitre 6.2.2 du règlement 590 précise les critères d'évaluation concernant la rénovation des ouvertures d'un bâtiment de niveau 1, lequel mentionne que les ouvertures existantes qui ne sont pas du style original devront être changées pour s'accorder avec le style original;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ici visé est une maison de style néoclassique québécoise et que le type d'ouverture de ce style de maisons ne présente aucune imposte et propose un carrelage composé de six (6) carreaux pour les ouvertures du rez-de-chaussée;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Gaétane Otis, 420, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal situé au 420 à 422, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, aux conditions suivantes :

- Que les nouvelles fenêtres offrent un carrelage de six (6) carreaux et qu'aucune imposte n'y soit intégrée.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4.3 PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. – 1782 À 1786, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA 3026 (ID 16311) (VS- CLP-2022-34)**

VS-CM-2022-647

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint Paul, Chicoutimi, visant la construction d'une remise sur un immeuble situé au 1782 à 1786, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

-Construction d'un bâtiment secondaire de 2,74 mètres par 9,75 mètres divisé en six unités distinctes;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT les dimensions du bâtiment secondaire projeté;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture consistera en un bardeau d'asphalte de mêmes modèle et couleur que celui installé sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment secondaire projeté se présentera comme une planche à clin de bois véritable peinte en blanc;

CONSIDÉRANT que les portes du bâtiment secondaire projeté seront faites d'acier et seront de couleur blanche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint Paul, Chicoutimi, visant la construction d'une remise sur un immeuble situé au 1782 à 1786, rue Neilson de l'arrondissement de Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4.4 PATRIMOINE – CATHERINE ÉMOND – 1745, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3027 (ID 16323) (VS-CLP-2022-35)**

VS-CM-2022-648

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Catherine Émond, 1745, rue Powell, visant l'installation d'une clôture sur un immeuble situé au 1745, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une clôture en marge latérale droite.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la future clôture, à la limite avant de la marge arrière et en retrait de 20 mètres de la voie publique, dégagerait le profil gauche du bâtiment principal et permettrait de préserver la dominance du cadre bâti sur les aménagements;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la future clôture soit de 1,5 mètre limitera l'obstruction des percées visuelles;

CONSIDÉRANT que les trois modèles de clôture proposés par la requérante pourraient permettre une intégration en cohérence avec les valeurs paysagères du site patrimonial;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Catherine Émond, 1745, rue Powell, visant l'installation d'une clôture sur un immeuble situé au 1745, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4.5 PATRIMOINE – MARIE-PIERRE GAGNÉ – 1821, RUE OERSTED, JONQUIÈRE – PA 3029 (ID-16348) (VS-CLP-2022-36)**

VS-CM-2022-649

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Pierre Gagné, 1821, rue Oersted, Jonquière visant la modification de l'entrée véhiculaire et la construction d'un bâtiment secondaire sur un immeuble situé au 1821, rue Oersted, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Élargissement et asphaltage de l'entrée véhiculaire;  
Construction d'un bâtiment secondaire.

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la modification du stationnement véhiculaire élargira ce dernier de 1,35 mètre vers l'ouest dans sa portion sud et de près de 1 mètre vers l'ouest dans sa portion nord;

CONSIDÉRANT que la modification du stationnement véhiculaire comprend son asphaltage;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-485 présentée au conseil municipal de Saguenay le 9 août 2022, lequel adoptait à l'unanimité la demande d'autorisation du requérant concernant la construction du nouveau bâtiment secondaire sous la condition que ce dernier :

Devra être implanté plus loin de la rue Hare, de manière à ce que son mur arrière soit au même plan que le mur nord du bâtiment secondaire à démolir.

CONSIDÉRANT que l'implantation demandée par le conseil municipal de Saguenay augmente de 1 mètre le retrait du bâtiment secondaire projeté au plan initial;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté le plan initialement déposé par la requérante, dans son autorisation 140150 délivrée le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un élément nouveau et que par conséquent, il y a lieu d'analyser de nouveau la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Pierre Gagné, 1821, rue Oersted, visant la construction d'un nouveau bâtiment secondaire tel que le Ministère l'a approuvé dans son autorisation 140150 délivrée le 16 août 2022 et l'asphaltage de l'entrée véhiculaire qui lui fait face sur un immeuble situé au 1821, rue Oersted, Jonquière.

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

par Marie-Pierre Gagné, 1821, rue Oersted, Jonquière, visant l'élargissement de l'entrée véhiculaire sur un immeuble situé au 1821, rue Oersted, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4.6 PATRIMOINE – GUY TREMBLAY – 1900, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3028 (ID 16338) (VS-CLP-2022-37)**

VS-CM-2022-650

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guy Tremblay, 1900, rue Powell, visant la démolition du bâtiment secondaire existant et la construction d'un nouveau bâtiment secondaire sur un immeuble situé au 1900, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Démolition du bâtiment secondaire existant;  
Construction d'un nouveau bâtiment secondaire.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau bâtiment secondaire sera le même que celui du bâtiment secondaire à démolir, soit le coin arrière droit du terrain;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment secondaire aura les mêmes dimensions que le bâtiment secondaire à démolir, soit 4,26 mètres sur 9,75 mètres;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT que la taille du bâtiment est comparable à celle des bâtiments de même nature que celle du secteur;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du nouveau bâtiment secondaire sera fait de planches à clin en pin de 4 ½ pouces, peintes de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment secondaire sera muni de deux fenêtres fixes faites de bois véritable peint en blanc et d'un chambranle de 3 ½ pouces de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT la porte du nouveau bâtiment secondaire projeté sera faite d'acier embossé de faux-caissons de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les autres composantes architecturales du nouveau bâtiment secondaire seront d'aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment secondaire actuel et la construction du nouveau bâtiment secondaire auront un impact positif sur les qualités visuelles du bien visé, entre autres depuis la rue Powell;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guy Tremblay, 1900, rue Powell, visant la démolition du bâtiment secondaire existant et la construction d'un nouveau bâtiment secondaire sur un immeuble situé au 1900, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.4.7 PATRIMOINE – PIERRE-ALEXANDRE GRAVEL – 2922 À 2924, RUE HÉROULT, JONQUIÈRE – PA 3023 (ID 16286) (VS-CLP-2022-38)**

VS-CM-2022-651

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Pierre-Alexandre Gravel, 2922, rue Héroult, visant la transformation d'un garage attenant en abri d'auto ainsi que la construction d'un nouveau garage sur un immeuble situé au 2922 à 2924, rue Héroult, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Transformation du garage attenant actuel en abri d'auto;  
Construction d'un garage détaché d'une superficie de 53,58 mètres carrés en cour arrière.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est un bungalow non issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que les abris d'auto attenants sont des éléments caractéristiques de ce type de bâtiment, issu des années 1960 et 1970 et spécifiquement de ce bâtiment dans sa forme originale;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est prévue à la toiture de la partie du bâtiment visée par la transformation;

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit du futur abri d'auto consistera en un muret de 1,2 mètre de hauteur et que ce dernier présentera un revêtement mural fait de bois traité brun posé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT que la toiture du futur abri d'auto sera soutenue par des colonnes de bois traitées brun ou encore par des colonnes d'acier recouvertes de bois traité brun;

CONSIDÉRANT que la transformation du garage actuel couverte d'un revêtement de vinyle blanc en abri d'auto affectera de manière positive l'aspect visuel du bâtiment principal depuis le boulevard du Saguenay ainsi que depuis le commerce voisin;

CONSIDÉRANT que le garage projeté en cour arrière d'une empreinte au sol de 53,5 mètres carrés aurait une superficie significativement supérieure à la moyenne de celle des bâtiments de même nature du secteur;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment projeté présenterait une inclinaison de versants de toiture plus abrupte que celle du bâtiment principal, ainsi qu'une hauteur totale de 5 mètres;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Pierre-Alexandre Gravel, 2922, rue Héroult, visant la transformation d'un garage attenant en abri d'auto sur un immeuble situé au 2922 à 2924, rue Héroult, Jonquière, à la condition suivante :

Que les éléments de l'abri d'auto qu'il est prévu de fabriquer à l'aide de bois traité brun soient couverts d'un produit de finition s'harmonisant au cadre bâti. La couleur retenue devra faire l'objet de l'approbation du service avant l'émission du permis.

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Pierre-Alexandre Gravel, 2922, rue Hérault, visant la construction d'un nouveau bâtiment secondaire sur un immeuble situé au 2922 à 2924 de la rue Hérault, Jonquière. Pour l'évaluation d'un projet alternatif, une nouvelle demande devra être déposée, dans laquelle le nouveau bâtiment projeté présenterait une empreinte au sol ainsi qu'une hauteur réduite, de même qu'une inclinaison de versants de toiture s'harmonisant à celle du bâtiment principal.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4.8 PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. – 1954, RUE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3031 (ID 16355) (VS-CLP-2022-39)**

VS-CM-2022-652

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'ajout et l'obturation d'ouvertures au bâtiment principal d'un immeuble situé au 1954, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Obturation de certaines ouvertures sur les façades ouest et nord du bâtiment principal;

Ajout de nouvelles ouvertures sur la façade ouest du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT la résolution VS-R-AJ-2022-153 concernant le projet de modification des quatre (4) façades du bâtiment principal, qui comprenait entre autres le perçage de nouvelles ouvertures, ainsi que l'installation de nouvelles portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT que la présente demande poursuit la même logique d'intervention et qui assure la cohérence architecturale de l'ensemble d'un bâtiment d'architecture fonctionnaliste, non issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'ajout et l'obturation d'ouvertures au bâtiment principal d'un immeuble situé au 1954, rue Davis, de l'arrondissement de Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-653

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 septembre 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022**

VS-CM-2022-654

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 septembre 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.6.1 AMENDEMENT – GROUPE INCLUSIA – 2455 À 2457, RUE CANTIN, JONQUIÈRE – ARS-1445 (ID-15915) (VS- CCU-2022-32)**

VS-CM-2022-655

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par le Groupe Inclusia, 2455, rue Cantin, Jonquière, visant à autoriser l'usage Services éducationnel et de recherche scientifique (code d'usage 6593) à la propriété localisée au 2455 à 2457, rue Cantin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété a fait l'objet d'une demande d'amendement au plan d'urbanisme pour autoriser les usages Services éducationnel et de recherche scientifique (code d'usage 6593), Autres services professionnels (code d'usage 6599), Autres services de soins paramédicaux (code d'usage 6569), Autres services de soins thérapeutiques (code d'usage 6579) et Autres services médicaux et de santé (code d'usage 6519) et que cette demande a été différée par le conseil municipal lors de la séance du 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les usages Autres services professionnels (code d'usage 6599), Autres services de soins paramédicaux (code d'usage 6569), Autres services de soins thérapeutiques (code d'usage 6579) et Autres services médicaux et de santé (code d'usage 6519) ont été retirés de la précédente demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de Services éducationnels et de recherche scientifique (code d'usage 6593) à la propriété localisée au 2455 à 2457, rue Cantin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que cet usage fait partie de la classe d'usage Services professionnels et sociaux (S3);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services professionnels et sociaux;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'affectation « Industrielle » de l'unité de planification 51-I dans le secteur du parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la propriété a obtenu, par le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en plus des usages autorisés dans la zone, les classes d'usages ainsi que les usages spécifiques suivants :

- Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (C3B);
- Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes) (C4A);
- Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (C4D);
- Transport, camionnage et entrepôts (C4G);  
6156 – Administration de compagnie et société privée;  
6541 – Garderie;  
6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);  
6539 – Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux;  
6383 – Service d'agence de placement;  
6392 – Service de consultation et administration et en gestion des affaires.

CONSIDÉRANT l'historique des usages dans l'immeuble ainsi que la faisabilité d'ajout d'activités dans celui-ci;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par le Groupe Inclusia, 2455, rue Cantin, Jonquière, visant à autoriser l'usage Services éducationnel et de recherche scientifique (code d'usage 6593) à la propriété localisée au 2455 à 2457, rue Cantin, Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.6.2 AMENDEMENT – PASCALE GIRARD ET MARC SHEEHY – 4991, ROUTE SAINT-LÉONARD, SHIPSHAW – ARS-1490 (ID 16336) (VS-CCU-2022-33)**

VS-CM-2022-656

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Pascale Girard et Marc Sheehy, 4991, route Saint-Léonard, Shipshaw, visant à agrandir une affectation d'habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection à la propriété localisée au 4991, route Saint-Léonard, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 6 F en partie à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par les requérants;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la propriété est localisée à l'intérieur d'une affectation d'habitation rurale;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent pouvoir lotir la propriété pour ajouter une nouvelle résidence rurale en bordure de la route Saint-Léonard qui est desservi par un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que le site de la demande est contigu à une affectation d'habitation rurale dont une partie de la propriété se retrouve dans cette affectation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâtiment principal limite la possibilité de lotir la propriété;

CONSIDÉRANT le faible empiètement dans la zone forestière;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Pascale Girard et Marc Sheehy, 4991, route Saint-Léonard, Shipshaw,

visant à agrandir une affectation d'habitation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection à la propriété localisée au 4991, route Saint-Léonard, Shipshaw.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

### **7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-243, ARP-244, ARP-245)**

#### **7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-243, ARP-244, ARP-245);

#### **7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-657

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-243, ARP-244, ARP-245), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 70320, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE PANET ET DE LA RUE CANTIN (ARS-1445), ZONES 6610 ET 42890 SECTEUR DU SENTIER ROMAINE À LA BAIE (ARS-1482) ET ZONES 22972 ET 5210 SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE SAINT-**

**LÉONARD ET DU CHEMIN DE LA BAIE-DES-CASTORS À SHIPSHAW (ARS-1490)**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70320, secteur à proximité de l'intersection de la rue Panet et de la rue Cantin (ARS-1445), zones 6610 et 42890 secteur du sentier Romaine à La Baie (ARS-1482) et zones 22972 et 5210 secteur à proximité de l'intersection de la route Saint-Léonard et du chemin de la Baie-des-Castors à Shipshaw (ARS-1490));

**7.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-658

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70320, secteur à proximité de l'intersection de la rue Panet et de la rue Cantin (ARS-1445), zones 6610 et 42890 secteur du sentier Romaine à La Baie (ARS-1482) et zones 22972 et 5210 secteur à proximité de l'intersection de la route Saint-Léonard et du chemin de la Baie-des-Castors à Shipshaw (ARS-1490)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-149 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-149 concernant le déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE**

## L'ÉLECTRICITÉ

Le conseiller Jean Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 5 000 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-93 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17200-03001)**

VS-CM-2022-659

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT qu'en tant que Ville-MRC, la Ville de Saguenay doit maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et à l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), d'entamer un processus de révision à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que le schéma actuel de la Ville de Saguenay est entré en vigueur en février 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a débuté la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que le 2<sup>e</sup> projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été adopté le 3 mai 2022 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que des journées d'information ont eu lieu dans les trois (3)

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

arrondissements les 14, 15 et 16 juin 2022 et qu'en vertu de l'article 55.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une séance publique aux fins de consultation s'est tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation est joint aux présentes;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des commentaires recueillis lors des journées d'information et de consultation publique, aucune modification n'a été apportée au 2<sup>e</sup> projet SAD;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) comme règlement numéro VS-RU-2022-93 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière

QUE la Ville de Saguenay transmette une copie certifiée conforme du règlement du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux organismes partenaires.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-94 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-240 ET ARP-242)**

#### **8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-240 et ARP-242).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-660

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-240 et ARP-242) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-94 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de la façon suivante :

- 1) RETIRER la mention « ARP-241 » dans le titre du règlement
- 2) RETIRER dans le 3<sup>e</sup> ATTENDU le texte qui se lit comme suit :

« Pour l'unité de planification 157-R (secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde, Jonquière) :

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

- Agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Espace vert » sur une partie du lot 4 022 150 du cadastre du Québec dans le secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde à Jonquière. »

3) RETIRER à l'article 2 le point 2 qui se lit comme suit :

« ARP-241 »

2) L'unité de planification 157-R est modifiée :

• Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert », le tout tel qu'illustré au plan ARP 241 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante; »

4) RETIRER le plan ARP-241 annexé

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-95 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 26770, SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU, CHICOUTIMI (ARS-1476), ZONES 19920 ET 61740, SECTEUR DE LA RUE SAINTE-ÉMILIE ET DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, JONQUIÈRE (ARS-1480))**

#### **8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Julie Dufour, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 26770, secteur de la rue Richelieu, Chicoutimi (ARS-1476), zones 19920 et 61740, secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard René-Lévesque, Jonquière (ARS-1480)).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-661

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

d'urbanisme (zone 26770, secteur de la rue Richelieu, Chicoutimi (ARS-1476), zones 19920 et 61740, secteur de la rue Sainte-Émilie et du boulevard René-Lévesque, Jonquière (ARS-1480)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-95 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de la façon suivante :

- 1) RETIRER la mention « ZONES 15640 ET 82060, SECTEUR DES RUES DES VIOLETTES ET DE LA GAILLARDE, JONQUIÈRE (ARS-1478) » dans le titre du règlement;
- 2) RETIRER le 3e ATTENDU qui se lit comme suit :

« ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone résidentielle 15640 à même une partie de la zone 82060, sur une partie du lot 4 022 150 du cadastre du Québec dans le secteur des rues des Violettes et de la Gaillarde à Jonquière (ARS 1478); »

- 3) RETIRER à l'article 1 le point qui se lit comme suit :

« ARS-1478 »

### PLAN DE ZONAGE

1) AGRANDIR la zone 15640 à même une partie de la zone 82060, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1478 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante; »

- 4) RETIRER le plan ARS-1478 annexé

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-96 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1479)**

VS-CM-2022-662

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1479) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-96 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-97 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MODERNISATION PARTIELLE DE L'USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 15 000 000 \$**

VS-CM-2022-663

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de modernisation partielle de l'usine d'épuration de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 000 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-97 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-98 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS R-2019-51 AUGMENTÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-23 ET VS-R-2021-136 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 40 800 000 \$**

VS-CM-2022-664

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par les règlements numéros VS-R-2021-23 et VS-R-2021-136 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

d'équipement et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 40 800 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-98 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### 9. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### 9.1 **RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

VS-CM-2022-665

Proposé par Jean Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments, situés dans le secteur Port-Alfred de l'arrondissement La Baie ont dû être évacués de façon urgente en raison d'un potentiel risque imminent et majeur de mouvement de sol et de glissements de terrain, lequel touche un grand nombre de personnes;

ATTENDU QUE des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Saguenay pour protéger les citoyens touchés;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay ne peut prendre toutes les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE le 18 juin 2022, l'état d'urgence local a été déclaré par la mairesse pour une période de 48 heures en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*, afin notamment d'habiliter la mairesse à contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, à accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, à ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, à requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, à réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et à faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

ATTENDU QUE le 20 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-367 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-370 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-373 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-376 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-424 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-437 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-440 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 14 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-443 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-447 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-450 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-453 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 28 juillet 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-456 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-459 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 4 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-462 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 9 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-505 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 11 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-522 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 15 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-525 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

ATTENDU QUE le 18 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-528 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 22 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-531 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 25 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-534 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 29 août 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-537 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-541 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 6 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-593 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-607 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-610 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-613 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-616 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-619 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-624 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2022, l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq (5) jours par résolution VS-CM-2022-627 du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une nouvelle période de cinq (5) jours;

À CES CAUSES, il est résolu :

De renouveler la déclaration d'état d'urgence local pour le secteur Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie pour cinq (5) jours, soit jusqu'au 9 octobre 2022, afin de permettre à la mairesse de contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières, d'accorder, pour le temps qu'elle

juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville, d'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité, de requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés, de réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile et de faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique afin qu'elle puisse l'autoriser, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

Adoptée à l'unanimité.

## **9.2 MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE**

VS-CM-2022-666

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la sentence arbitrale rendue le 19 août dernier par l'arbitre Me Francine Lamy concluant au non-respect de la procédure disciplinaire par la Ville;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le Service des affaires juridiques soit mandaté afin d'entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire et/ou tous les démarches et recours qui s'imposent ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adopté à l'unanimité.

## **9.3 BUREAU DE L'OMBUDSMAN – MODIFICATIONS**

VS-CM-2022-667

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-CM-2019-90 concernant la création du Bureau de l'Ombudsman, le mandat d'un commissaire peut être renouvelé une seule fois pour une même durée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces règles de régie interne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de M. Marc Bouchard et M. Benoit Turgeon, tous deux commissaires jusqu'au 31 décembre 2025 pour un dernier mandat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-90 de la manière suivante :

1. MODIFIER le texte de l'article 8 du chapitre II qui se lit comme suit :

« 8. Le mandat d'un commissaire peut être renouvelé une seule fois

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

pour une même durée. »

PAR :

« 8. Le mandat d'un commissaire peut être renouvelé deux fois pour une même durée. »

ET QUE la Ville de Saguenay renouvelle les mandats de commissaire de M. Marc Bouchard et de M. Benoit Turgeon jusqu'au 31 décembre 2025 pour un dernier mandat;

Adopté à l'unanimité.

### **9.4 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-HONORÉ POUR LA RÉPARTITION DES SOMMES PERÇUES DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE ET SABLIERE**

VS-CM-2022-668

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la Ville de Saint-Honoré pour le partage des redevances de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Ville de Saguenay à la Ville de Saint-Honoré prévoyant un partage à 50 % des redevances perçues;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne avec la Ville de Saint-Honoré, du partage à 50 % des redevances perçues pour les carrières et les sablières, le tout selon les termes de l'entente soumise à la Ville;

ET QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer cette entente pour la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

### **9.5 MARQUIS DE JONQUIÈRE – RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE COMMANDITE POUR LA SAISON 2022-2023**

VS-CM-2022-669

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saguenay de verser une commandite majeure à l'équipe de hockey professionnel Les Marquis de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le plan de visibilité établi par la Ville de Saguenay et les Marquis de Jonquière en 2019 demeure toujours d'actualité;

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des sports et du plein air de poursuivre l'entente avec les Marquis de Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une commandite de 145 000 \$ à l'équipe de hockey Les Marquis de Jonquière pour la saison 2022-2023, en échange du plan de visibilité joint et selon le mode de versement suivant :

45 000 \$ au plus tard le 31 octobre 2022;  
50 000 \$ au plus tard le 31 janvier 2023;  
50 000 \$ au plus tard le 28 février 2023.

QUE les fonds soient puisés à même le budget du Service des communications.

ET QUE madame Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications, soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

### **9.6 DEMANDE DE REPORT DE DATE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT STE-ANNE – PHASE 1**

VS-CM-2022-670

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le rapport de fin de travaux du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration* pour le projet de réfection du pont Ste-Anne doit être déposé au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'adjudication tardive du contrat ainsi que l'obligation de réaliser les travaux en l'absence de gel nous obligent à reporter la fin des travaux en novembre 2023;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande un report de date concernant le *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration* destiné au financement de la phase 1 du projet de réparation de pont de Ste-Anne au 31 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

### **9.7 ADOPTION DU GUIDE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION PATRIMONIALE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DU TERRITOIRE DE SAGUENAY - RETIRÉ**

### **9.8 FOURRIÈRE MUNICIPALE – DEMANDE DE DÉSIGNATION TRANSPORT REMORQUAGE E.S.**

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

VS-CM-2022-671

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT que Transport Remorquage E.S. demande à la Ville d'accepter une désignation de fourrière au 1673 boulevard Sainte-Geneviève dans l'arrondissement de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Transport Remorquage E.S.

CONSIDÉRANT que Transport Remorquage E.S. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne Transport Remorquage E.S. pour opérer une fourrière au 1673 boulevard Sainte-Geneviève et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE Transport Remorquage E.S. soit conforme aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE les installations de Transport Remorquage E.S. doivent être conformes aux règlements en vigueur de la Ville de Saguenay ;

ET QUE la Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol, ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.9 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 JUIN ET AU 28 JUILLET 2022**

VS-CM-2022-672

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, des listes des paiements pour les périodes du 27 mai au 29 juin 2022 et du 30 juin au 28 juillet 2022.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

- pour la période du 27 mai au 29 juin 2022 au montant de 24 934 578,72 \$ ;
- pour la période du 30 juin au 28 juillet 2022 au montant de 48 832 592,58 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**9.10 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –  
DÉPÔT**

**9.10.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE  
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU  
COURS DU MOIS D’AOÛT 2022 – DÉPÔT**

VS-CM-2022-673

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l’article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022.

Adoptée à l’unanimité.

**9.10.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT  
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS  
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE  
DÉBUT DE L’EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-674

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l’article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier jusqu’au 31 août 2022.

Adoptée à l’unanimité.

**9.11 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU  
GREFFIER RELATIF AUX REGISTRES DE  
CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-  
R-2022-82, VS-R-2022-88 ET VS-R-2022-89**

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements numéro VS-R-2022-82, VS-R-2022-88 et VS-R-2022-89.

**9.12 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL CADRE  
DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-675

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour de la Politique administrative du

## Conseil municipal du 4 octobre 2022

---

personnel cadre de la Ville de Saguenay, entérinée le 7 juin 2022 (résolution VS-CM-2022-354), traitait uniquement des enjeux reliés au télétravail, aux horaires de travail flexibles et à l'augmentation salariale du personnel cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que les autres dispositions nécessitant une mise à jour soient présentées ultérieurement et que cette présentation a eu lieu lors d'une Commission des ressources humaines spéciale tenue le 7 septembre 2022 où étaient également présents les membres du Comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la politique du personnel cadre doivent faire l'objet d'une résolution au Conseil municipal ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mise à jour de la Politique du personnel cadre de la Ville de Saguenay soit entérinée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité.

### 10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 8 novembre 2022 dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, à 12h.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 12h41 à 12h57.

### 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 12h57 à 13h06.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2022-676

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h06.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 8 novembre 2022.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE